

Notice de vote
Comité Technique Ministériel - Comités Techniques de Proximité
Commissions Administratives Paritaires – Commissions Consultatives Paritaires

DATE LIMITE DE RECEPTION DES VOTES PAR CORRESPONDANCE :
JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014 19H30

- A l'attention de chaque électeur -

Cette notice précise les étapes du vote par correspondance.

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 dans les services du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que dans les établissements publics administratifs en relevant, ont pour but de déterminer la représentativité des organisations syndicales dans les Comités Techniques, notamment au Comité Technique Ministériel (CTM), dans les Commissions Administratives Paritaires (CAP), et dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

En outre, les suffrages recueillis pour l'élection des Comités Techniques seront utilisés d'une part pour mettre en place d'autres instances (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; Comité national d'action sociale ; Comité Technique commun des DRAC ; Comité technique commun des ENSA...) et d'autre part pour déterminer les moyens accordés à chaque organisation syndicale.

● Pour quelles instances votez-vous?

Vous votez trois fois lors de ces élections générales et devez donc disposer de trois lots distincts de matériel de vote.

Vous êtes donc électeur :

- au Comité Technique Ministériel du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- au Comité technique dit "de proximité" institué au sein de l'établissement public administratif, de la Direction régionale des affaires culturelles ou de l'administration centrale dans lequel vous exercez vos fonctions ;
- à la Commission Administrative Paritaire du corps dont vous relevez ou à la Commission Consultative Paritaire compétente si vous êtes contractuel.

Les modalités de vote sont les suivantes:

- Pour votre comité technique : **dans la mesure du possible, une urne physique sera à votre disposition dans votre service ou à proximité pour voter le jeudi 4 décembre. Vous pouvez néanmoins choisir de voter par correspondance.**
- Pour votre CAP et CCP: **le vote a lieu uniquement par correspondance.**

Les élections, ne comprennent qu'un **seul tour**, et ont lieu au **scrutin de liste à la proportionnelle, sauf pour certains comités techniques couvrant des services à effectifs réduits qui votent au scrutin de sigle.**

● Ce que vous devez avoir en votre possession pour voter par correspondance

- la présente notice explicative ;
- trois enveloppes par scrutin : bleue (élection CTM), blanche (élection CT de proximité), rose (élection CAP ou CCP) ;
- les professions de foi et les bulletins de vote des organisations syndicales candidates aux élections.

Vous pouvez vérifier que vous disposez de l'ensemble des candidatures en vous connectant sur Sémaphore, rubrique "dialogue social" (sémaphore>_ressources humaines>_dialogue social). Si vous ne disposez pas de l'ensemble de votre matériel de vote, merci de vous rapprocher de votre correspondant élections dont la liste figure dans la même rubrique sur Sémaphore ou en consultant le panneau d'affichage situé dans votre service.

● Comment voter par correspondance ?

Le vote a lieu à bulletin secret et sous enveloppe.

La date limite de réception des votes est fixée au jeudi 4 décembre 2014 à 19h30. Toute enveloppe parvenue après cette date limite ne sera pas comptabilisée.

En conséquence, il vous est vivement recommandé de voter dès réception du matériel de vote et, en tout état de cause, de prévoir le délai nécessaire à l'acheminement du courrier.

Attention : toute modification du bulletin (ajout, nom barré...) entraîne la nullité de votre vote.

Pour chacun des 3 scrutins, Les modalités du vote par correspondance sont les suivantes :

1) La petite enveloppe (comprend le bulletin de vote).

Vous insérez votre bulletin de vote dans cette petite enveloppe **que vous fermez, sans la cacheter (bulletin et enveloppe doivent être de la même couleur).**

Vous placez cette petite enveloppe dans l'enveloppe moyenne de la même couleur.

2) L'enveloppe moyenne (sur laquelle vous signez)

C'est celle sur laquelle vous aposez votre signature et portez lisiblement vos noms, **prénom, corps le cas échéant, et affectation. Vous la cachez.**

Attention : l'absence de signature entraîne la nullité du vote.

Vous placez cette enveloppe moyenne dans la grande enveloppe.

3) La grande enveloppe (dite enveloppe « T »)

C'est celle que vous postez, dument fermée, sans l'affranchir dans une boîte aux lettres de la Poste (ne pas utiliser le courrier interne). Cette enveloppe doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin (soit le jeudi 4 décembre 2014 à 19h30).

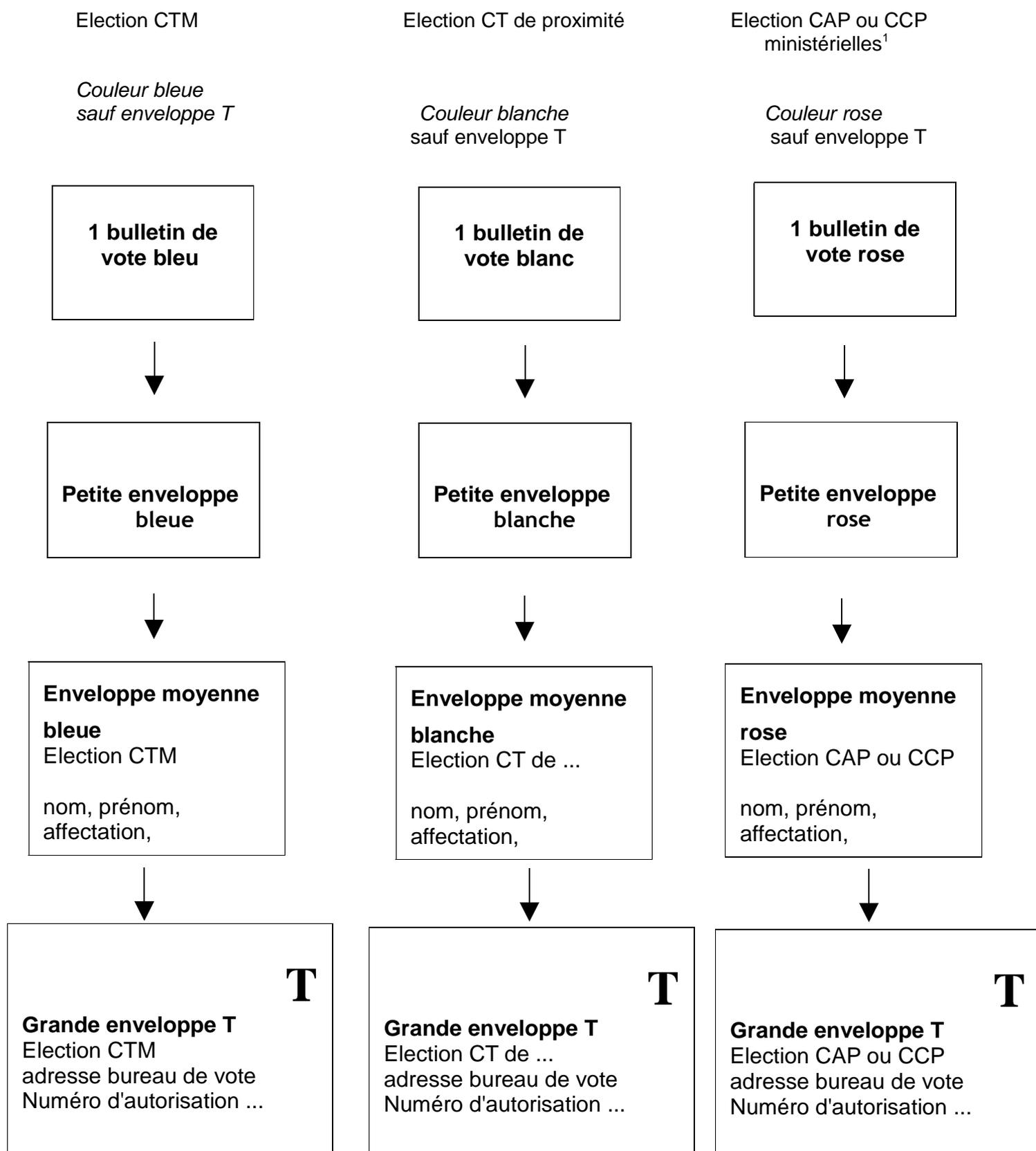
Au verso de cette dernière, figure la mention " NE RIEN INSCRIRE "

● Informations complémentaires

Le dépouillement du scrutin débutera le 5 décembre et devra être clos le 8 décembre au plus tard. Les opérations de dépouillement sont publiques, vous pouvez dès à présent vous manifester auprès du correspondant élections de votre service pour vous proposer de dépouiller pour le compte de l'administration.

Les résultats de l'ensemble des scrutins seront proclamés par voie d'affichage entre le 5 et le 8 décembre à 20h.

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE



¹ Il est à noter que certains établissements publics disposant d'une CCP propre seront susceptibles de prévoir des modalités de vote différentes. Il s'agit des établissements suivants : la Bibliothèque nationale de France (BNF), le Centre des monuments nationaux, le Centre Pompidou, le Centre national du Livre, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), le Musée du Quai Branly, le Musée du Louvre, le Château de Versailles.